

ORIGINAL

"A.A.I.S."

Société par Actions Simplifiée
au capital de 100 000 Euros
Siège social à SASSENAGE (38360)
9 avenue des Buissières

340 223 890 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
ET LE TRENTE ET UN DECEMBRE A NEUF HEURES,

Les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée "A.A.I.S.", au capital de 100 000 Euros, divisé en 65 762 actions représentant 1/65 762^{ème} du capital chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à SASSENAGE, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

La réunion est présidée par Monsieur Guillaume SILVIN en sa qualité de Président.

Le Président arrête la feuille de présence et constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des actionnaires, l'ensemble des documents nécessaires à la tenue régulière de la réunion, notamment :

- Le texte des résolutions,
- Le rapport du Président.

L'Assemblée Générale constate que Monsieur le Président a satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

oOo

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de la réunion est ainsi conçu :

- Constatation de l'absence d'opposition à la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Octobre 2025,

GS

F.L

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital,
- Augmentation du capital social d'une somme de 83 337,41 Euros par élévation de la valeur nominale des actions,
- Augmentation de la valeur nominale des actions à 15 Euros par division du nombre d'actions,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts sociaux,
- Pouvoirs à conférer au Président.

oOo

Le Président donne lecture de son rapport.

Enfin, le Président déclare se tenir à la disposition des actionnaires pour répondre à toutes questions qu'ils jugeraient utile de formuler.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Après avoir rappelé que l'Assemblée Générale du 28 Octobre 2025 a décidé de réduire le capital social, lequel est actuellement fixé à la somme de 100 000 Euros, divisé en 65 762 actions représentant 1/65 762^{ème} du capital chacune, d'une somme de CINQUANTE HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET QUARANTE ET UN CENTIMES (58 357,41) Euros pour le ramener de CENT MILLE (100 000) Euros à QUARANTE ET UN MILLE SIX CENT QUARANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES (41 642,59) Euros, par rachat en vue de les annuler de TRENTE HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (38 377) actions de 1/65 762^{ème} du capital chacune, moyennant un prix global de CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE NEUF CENT QUANTRE VINGT DIX NEUF EUROS ET DOUZE CENTIMES (174 999,12) Euros,
- Après avoir rappelé que la réalisation définitive de cette réduction de capital était soumise à la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, ou en cas d'opposition, du rejet de l'opposition ou du remboursement des créances décidée par le Tribunal de Commerce,

CONSTATE :

- que le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Octobre 2025 a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE le 6 Novembre 2025 et que ce dépôt a fait courir le délai légal d'opposition de vingt jours,

GS

F.L

- que plus de vingt jours se sont écoulés depuis ce dépôt et que l'opération n'a fait l'objet d'aucune opposition ainsi qu'en témoigne le certificat délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE le 15 Décembre 2025.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire procède immédiatement au rachat par la société et à leur annulation de TRENTE HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (38 377) actions appartenant à :

- Monsieur Richard THEVENON pour 37 697 actions,
- Madame Colette ARMAND pour 680 actions,

moyennant l'attribution à ces derniers d'un prix global de CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET DOUZE CENTIMES (174 999,12) Euros, réparti comme suit :

- 171 898,32 Euros à Monsieur Richard THEVENON,
- 3 100,80 Euros à Madame Colette ARMAND.

Par suite, l'Assemblée Générale constate que la réduction du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Octobre 2025 est définitivement réalisée.

Le capital se trouve ramené à la somme de QUARANTE ET UN MILLE SIX CENT QUARANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES (41 642,59) et divisé en VINGT SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ (27 385) actions représentant 1/ 27 385^{ème} du capital chacune, lesquelles ont été renumérotées de 1 à 27 385, entièrement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide que le capital social, fixé à la somme de QUARANTE ET UN MILLE SIX CENT QUARANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES (41 642,59), est augmenté d'une somme de QUATRE VINGT TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE SEPT EUROS ET QUARANTE ET UN CENTIMES (83 337,41) par prélèvement d'une pareille somme sur le compte "autres réserves".

Cette incorporation de réserves est réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale de chacune des VINGT SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ (27 385) actions composant le capital.

Par suite de cette opération, le capital social se trouve porté à la somme de CENT VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT (124 980) euros et divisé en VINGT SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ (27 385) actions représentant 1/ 27 385^{ème} du capital chacune, lesquelles ont été numérotées de 1 à 27 385, entièrement libérées.

GS

F.L

Cette résolution, mise aux voix est

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de porter le nominal de chaque action à 15 Euros par division du nombre d'actions existantes par 3,286666.

Le capital sera alors divisé en 8 332 actions d'une valeur nominale de 15 Euros chacune soit un capital social inchangé de 124 980 Euros.

Par suite de cette division du nombre d'actions, le capital se trouvera réparti entre les associés actuels de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre actions
Monsieur Richard THEVENON	1 732
Madame Marlène BEAUFORT	600
Madame Béatrice PAYERNE	600
Monsieur TARANTINI Cataldo	600
Monsieur Stéphane DESPLANCHES	600
Monsieur Fabien LYX	600
Madame Géraldine ROCH	600
Monsieur Guillaume SILVIN	600
Monsieur Thomas BAUZIL	600
Monsieur Alexandre FRAU	600
Monsieur Mohammad Shohanur RHAMAN	600
Monsieur Basile VAUQUOIS	600
Total des actions	8 332

Le capital final est donc fixé à CENT VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT (124 980) Euros et divisé en 8 332 actions d'une valeur nominale de 15 Euros renumérotées de 1 à 8 332, entièrement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts sociaux :

L'article 6 est complété par les paragraphes 5°) et 6°) suivants :

"5°) Aux termes d'une décision collective des associés du 28 Octobre 2025, il a été décidé du principe de la réduction du capital d'une somme de 58 357,41 Euros par voie d'achat et d'annulation de 38 377 actions représentant 1/65 762^{ème} du capital chacune.

GS

F.L

Par décision de l'assemblée extraordinaire du 15 Décembre 2025, il a été constaté la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée.

6°) Aux termes d'une décision collective des associés du 15 Décembre 2025, il a été d'augmenter le capital de 83 337,41 €uros par prélèvement sur les réserves et d'augmenter la valeur nominale de chaque action à 15 €uros."

L'article 7 reçoit la rédaction suivante :

"Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT (124 980) €uros.

Il est divisé en HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE DEUX (8 332) actions de QUINZE (15) €uros chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 8 332."

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts sociaux qui continueront, sous réserve de ce qui précède, de produire leur plein et entier effet.

Cette résolution, mise aux voix, est

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Président et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.

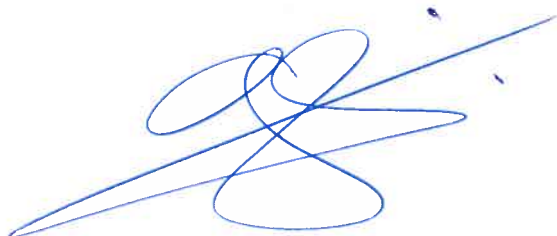
Cette résolution, mise aux voix, est

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par le Président et un actionnaire.

Le Président,
M. Guillaume SILVIN

Un actionnaire,



GS

F.L

